

Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton le 4 octobre 2021, à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Michel Lafrance et les membres du conseil suivants :

Mesdames les conseillères Dominique Parent et Lynda Graham et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.

Étaient également présents, messieurs Pascal Smith, directeur général, Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, madame Suzanne Lessard, trésorière, monsieur Claude Théberge, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et madame Isabelle Capmas, coordonnatrice des communications.

Postes #3 et #4 vacants.

2021-10-426

ORDONNANCE ÉMISE À L'ENDROIT DU GARDIEN DE TROIS (3) CHIENS DOMICILIÉS AU 373, CHEMIN MORGAN À LA SUITE DU COMPORTEMENT AGRESSIF DE L'UN OU DE PLUSIEURS DESDITS CHIENS

CONSIDÉRANT les rapports d'évènement 097-200607-00010, 097-210726-004 et 097-210810-007 produits par la Sureté du Québec liés à une ou plusieurs morsures de chien survenues les 7 juin 2020, 26 juillet 2021 et 10 août 2021;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Ville par le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38-002, r.1);

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux*;

CONSIDÉRANT la visite effectuée au 373, chemin Morgan par la représentante de la SPA des Cantons le 12 août 2021 et les directives émises au gardien de trois (3) chiens (Gribouille, Aria et Marius);

CONSIDÉRANT l'avis d'évaluation de dangerosité canine rédigé par la Ville et remis en main propre au gardien des trois (3) chiens le 24 août 2021 par la représentante de la SPA des Cantons;

CONSIDÉRANT l'évaluation de dangerosité canine des trois (3) chiens réalisée par Marie-Josée Neault, vétérinaire, le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT les rapports d'évaluation et le rapport de recommandations produits par Marie-Josée Neault, vétérinaire, reçus par la Ville le 29 septembre 2021, lesquels rapports catégorisent les trois (3) chiens comme présentant un risque modérément probable pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 7 septembre 2021 transmise au gardien l'informant que la garde de plus de deux (2) chiens constitue une contravention au *Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux*;

CONSIDÉRANT la visite de suivi effectuée par la représentante de la SPA des Cantons le 29 septembre 2021;

Sur la proposition de Dominique Parent
Appuyé par André Forest
IL EST RÉSOLU :

Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton le 4 octobre 2021, à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Michel Lafrance et les membres du conseil suivants :

Mesdames les conseillères Dominique Parent et Lynda Graham et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.

Étaient également présents, messieurs Pascal Smith, directeur général, Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, madame Suzanne Lessard, trésorière, monsieur Claude Théberge, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et madame Isabelle Capmas, coordonnatrice des communications.

Postes #3 et #4 vacants.

D'INFORMER Christophe Forget, gardien des trois (3) chiens (Gribouille, Aria et Marius) domiciliés au 373, chemin Morgan, de l'intention de la Ville d'émettre une ordonnance l'enjoignant à respecter les directives et obligations suivantes :

- Le gardien doit se conformer à la réglementation en vigueur dans les quinze (15) jours suivant l'émission de l'ordonnance et conserver la garde d'au plus deux (2) chiens au 373, chemin Morgan;
- Le gardien doit travailler avec les deux (2) chiens qu'il aura conservés pour les habituer à leur muselière et s'assurer qu'elles sont de grandeur et modèle appropriés à chaque chien;
- Le gardien doit s'assurer de mettre la muselière, le harnais et la laisse avant d'ouvrir la porte et sortir pour éviter les fugues lors des sorties à l'extérieur de la maison et de l'enclos, ce qui inclut les voyages en automobile, ainsi que lorsqu'ils sont attachés à l'extérieur vu l'absence de clôture;
- La porte de l'enclos devra se refermer automatiquement afin d'éviter qu'elle demeure ouverte par oubli ou accidentellement et être cadenassée afin d'en contrôler l'accès;
- À l'exception dans l'enclos, le gardien ne devra jamais laisser les chiens libres à l'extérieur, lesquels devront être attachés en tout temps;
- En dehors de l'habitation, les chiens doivent être promenés en laisse sous le contrôle d'une personne capable de la maîtriser de 18 ans ou plus, et cette personne doit être informée des conditions particulières de garde et être consciente du risque de les enfreindre :
 - Les chiens doivent être sortis **un à la fois.**
- Le gardien doit consulter, dans les quinze (15) jours suivant l'émission de l'ordonnance, un intervenant en éducation canine dont les méthodes se basent sur la motivation et le renforcement positif pour aider les chiens à mieux appréhender les rencontres en général. Des cours d'éducation canine doivent être suivis par le gardien et les deux (2) chiens qu'il aura conservés notamment pour :
 - La marche en laisse;
 - L'attitude lors des départs et arrivées;
 - Désensibiliser Aria aux autres chiens;
 - Couper les griffes et tout autre comportement problématique;
 - Obéissance de base et constance des comportements;
 - Le rappel normal et d'urgence.

Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton le 4 octobre 2021, à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Michel Lafrance et les membres du conseil suivants :

Mesdames les conseillères Dominique Parent et Lynda Graham et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.

Étaient également présents, messieurs Pascal Smith, directeur général, Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, madame Suzanne Lessard, trésorière, monsieur Claude Théberge, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et madame Isabelle Capmas, coordonnatrice des communications.

Postes #3 et #4 vacants.

Une preuve d'inscription aux cours d'éducation canine doit être transmis à la Ville dans les quinze (15) jours suivant l'émission de l'ordonnance. Une attestation d'achèvement des cours doit être transmise à la Ville dès la fin de ceux-ci.

- Pour contrôler ses chiens, le gardien ne doit plus utiliser de collier électrique et doit, en tout temps en plus de la muselière, utiliser un harnais;
- Le gardien doit utiliser des laisses, colliers et harnais en bonne condition;
- Étant donné leur comportement envers les autres chiens et que la supervision d'un animal est difficile dans ce contexte, le gardien ne doit pas aller aux parcs à chiens en présence d'autres chiens;
- Puisque les trois (3) chiens font de l'agression de prédation, et même si les études n'ont pas démontré que des chiens ayant ce type de comportement s'attaqueront éventuellement à de jeunes enfants, le principe de précaution s'applique puisque ce type d'agression est impossible à prévoir mais qu'elle se reproduira. Les chiens ne peuvent donc jamais être seuls en présence d'une personne âgée de moins de 18 ans;
- S'il conserve l'un ou l'autre de ces deux chiens, le gardien devra faire vérifier les micropuces de Gribouille et Marius;
- Le gardien devra consulter un vétérinaire, lequel devra :
 - Faire un examen de santé complet (hématologie, biochimie, fonction thyroïdienne) afin de vérifier la présence ou le développement de problèmes qui pourraient influencer le tempérament des chiens;
 - Vérifier la validité de la vaccination antirabique et être mise à jour si nécessaire;
 - Si le gardien conserve ce chien, implanter une micropuce à Aria;
 - Bien que Gribouille ne semble pas souffrir d'arthrose pour l'instant, et vu que cette condition douloureuse pourra se développer étant donné son âge, faire un suivi de la condition et ajuster la médication sont nécessaires car un animal en douleur ou qui ne peut se mouvoir normalement ou rapidement aura plus tendance à mordre puisque la fuite est impossible;
 - Si le gardien conserve ce chien, évaluer la pertinence d'un traitement comprenant une thérapie comportementale (travail sur les émotions) et/ou de la médication (augmentation de son bien-être mental) pour Aria;

Une attestation et un bilan de consultation d'un vétérinaire doivent être transmis à la Ville dans les trente (30) jours suivant l'émission de l'ordonnance.

Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton le 4 octobre 2021, à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Michel Lafrance et les membres du conseil suivants :

Mesdames les conseillères Dominique Parent et Lynda Graham et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.

Étaient également présents, messieurs Pascal Smith, directeur général, Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, madame Suzanne Lessard, trésorière, monsieur Claude Théberge, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et madame Isabelle Capmas, coordonnatrice des communications.

Postes #3 et #4 vacants.

- Le gardien devra acquérir des jeux pour les chiens qui demanderont un certain travail et qui canaliseront leur énergie.
- Le gardien devra faire faire de l'exercice quotidien aux chiens, en plus des jeux mentionnés ci-dessus, lesquels contribueront à diminuer leur anxiété.

D'ACCORDER à Christophe Forget, gardien des trois (3) chiens (Gribouille, Aria et Marius) domiciliés au 373, chemin Morgan, un délai de 15 jours afin qu'il puisse présenter ses observations et produire les documents pour compléter son dossier. Durant ce délai, le gardien devra s'assurer que les trois (3) chiens :

- Demeurent et soient en contact uniquement avec sa bulle familiale;
- Portent en tout temps une muselière lorsque ceux-ci sont à l'extérieur de la résidence, incluant le terrain extérieur et la cour arrière;
- Soient en tout temps tenus en laisse lorsque ceux-ci sont à l'extérieur de la résidence, incluant le terrain extérieur et la cour arrière;
- Soient toujours accompagnés d'une personne âgée de 18 ans ou plus qui est en mesure de les contrôler, sauf si les chiens sont seuls dans la résidence, et ce, **un seul chien à la fois**;
- Ne soient jamais laissés seuls avec une personne âgée de moins de 18 ans.

À la suite de ce délai,

ÉMETTRE un avis écrit de l'ordonnance de la Ville qui pourra correspondre en tout ou en partie à ce qui précède, lequel avis devra cependant tenir compte des observations du gardien.

Adoptée à l'unanimité

Extrait certifié conforme
Donné à Sutton, Québec
Ce 7^{ième} jour du mois d'octobre 2021

Jonathan Fortin, LL.B.
Greffier et directeur des affaires juridiques